

MAIRIE DE LE MAZEAU (Vendée)	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL-2025-05-03
--	---

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mai, le Conseil Municipal de la Commune LE MAZEAU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BORDET, Maire.

Nbre de Conseillers

PRESENTS : Mmes BOUHIER BONNEAU B, HERHARD A, GRONIER E, GROUSSET S, MM BORDET B., BRETON P., BRISSON N., DRUEZ R LUCAS S.

En exercice : 10

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Votants : 9

Convocation : 7 mai 2025

EXCUSEES : VEILLAT-FABIEN F.Secrétaire de séance : M^{me} HERHARD Anne Marie**OBJET : REPRISE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON**

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le Maire qui demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions suivantes :

- Concession délivrée le 20 septembre 1919, section **A**, allée **I**, sous le n°2, à M. COCHARD François, dans le cimetière communal,
- Concession délivrée le 07 mars 1950, section **A**, allée **II**, sous le n°9, à M. REINIER Simon, dans le cimetière communal,
- Concession délivrée le 21 mars 1952, section **A**, allée **III**, sous le n°8, à M. PILLIER Eugène, dans le cimetière communal,
- Concession délivrée le 19 mars 1925, section **A**, allée **VI**, sous le n°5, à M. RAVARD François LAMIRAUD, dans le cimetière communal,
- Concession délivrée le 31 mars 1925, section **A**, allée **VII**, sous le n°13, à Mme veuve MATHE née Marie Annie GUILLEMOTEAU, dans le cimetière communal,
- Concession délivrée le 28 décembre 1913, section **B**, allée **IV**, sous le n°1, à M. MOREAU Célestin, dans le cimetière communal,
- Concession délivrée le 01 avril 1938, section **B**, allée **IV**, sous le n°3, à Mme PILLIER DESCHAMPS, dans le cimetière communal,
- Concession délivrée le 01 juin 1903, section **B**, allée **V**, sous le n°12, à M. SOULISSE François, dans le cimetière communal,
- Concession délivrée le 30 mai 1899 et le 01 juin 1903, section **C**, allée **I**, sous le n°2, à M. NAUDIN Pierre et M. BICHON Auguste (30 mai 1899) ; M. PIERCEAU Antoine et Mme NAUDIN Marie veuve BICHON (01 juin 1903), dans le cimetière communal,
- Concession délivrée le 09 juillet 1918, section **C**, allée **I**, sous le n°7, à M. PILLIER Alexandre, dans le cimetière communal,

- Concession délivrée le 24 octobre 1927, section **C**, allée **I**, sous le n°10, à M. GARNIER Alexandre TRUHAUT, dans le cimetière communal,
- Concession délivrée le 05 juillet 1977, section **C**, allée **II**, sous le n°4, à Mme veuve ROUSSEAU Marie, dans le cimetière communal,
- Concession délivrée le 25 mars 1936, section **C**, allée **IV**, sous le n°7, à M. PILLIER François DESCHAMPS, dans le cimetière communal,
- Concession délivrée le 08 juillet 1933 et le 06 août 1964 section **C**, allée **V**, sous le n°2, à Mme CHESSEBOEUF BOUHIER (08 juillet 1933) et M. CHESSEBOEUF Louis (06 août 1964), dans le cimetière communal,
- Concession délivrée le 27 mai 1920, section **C**, allée **VI**, sous le n°6, à M. Victor BREARD, dans le cimetière communal,
- Concession délivrée le 10 avril 1894, section **D**, allée **I**, sous le n°7, à M. TRUHAUT Alphonse, dans le cimetière communal,

Les concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, les 07 décembre 2023 et 08 avril 2025, dans les conditions prévues par l'article L. 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2223-17 et R. 2223-12 à R. 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à reprendre au nom de la Commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.
- M. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement par : Bernard
Bordet
Date de signature : 20/05/2025
Qualité : Maire du Mazeau



B. BORDET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,